



Direction des services Techniques
urbanisme@ville-parmain.fr

Tél : 01 34 08 95 90

N°2025/074

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION POUR LA POSE D'UNE ENSEIGNE

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

Vu le Code de l'environnement relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes, notamment ses articles L.581-1 et suivants et R581-1 et suivant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'autorisation préalable :

- Déposée le 28 février 2025 ;
- Par la SCI BEAUREAL – 18 rue Saint Vincent 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE ;
- Enregistrée sous le numéro 095480 25 00001 ;
- Concernant le remplacement du totem « Centre Commercial des Arcades » ;

Vu l'avis réputé sans opposition de l'architecte des Bâtiments de France en date du 11 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire en date 04 mars 2025 ;

Considérant que l'installation prévue pour ces enseignes répond aux exigences imposées par le code de l'environnement ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'autorisation pour le remplacement de l'enseigne du totem « CENTRE COMMERCIAL LES ARCADES » situé rue du Général de Gaulle est accordée à la SCI BEAUREAL représenté par Monsieur DEHULSTER Sébastien.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Parmain dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai maximum de deux mois à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3 : L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles du code de l'environnement.

Article 4 : L'adjointe au Maire en charge de l'urbanisme est chargée de l'exécution du présent arrêté.



L'Adjointe au maire
Chargée de l'urbanisme

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "N. Calves", is written over the printed name.

Nadine CALVES

Fait à PARMAIN, le 14 avril 2025

Publié le : 18 avril 2025

Notifié le : 16 avril 2025

Exécutoire le : 16 avril 2025

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).